

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

## PROCES - VERBAL

Le **22 mai** 2008, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le **15 mai** 2008, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

*M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, M. Joël FRAUD, Mme Najia PATTI, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Cécile REICHARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA, M. Marc JACOTTIN.*

*Etaient excusés et représentés par mandats : M. Bruno REMOND, M. Thierry CROSNIER, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Sylvie CHEVALIER, Mme Delphine KECLARD, Mme Marie-Christine CHARPENTIER.*

**La séance est ouverte à 20 h 45.**

### Liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal

#### I - RESSOURCES INTERNES

##### **01 - CAVB – Modification des statuts**

Afin de répondre au souhait d'avoir un suivi approfondi des dossiers et d'améliorer la collégialité des décisions prises par l'exécutif du Val de Bièvre, il est proposé d'ouvrir le bureau de communauté à des membres du conseil autres que les seuls président et vice-présidents.

Pour permettre cet élargissement, il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la CAVB qui ne prévoit la composition du bureau que par le président et les 13 vice-présidents.

Il est à souligner que la procédure de désignation de conseillers communautaires délégués obéira aux mêmes règles que celles relatives à l'élection du président et des vice-présidents.

La procédure concernant la modification statutaire permettant le changement de la composition du bureau de communauté est la suivante :

- approbation de délibération au conseil de communauté (délibération adoptée lors du conseil communautaire du 14 avril 2008) ;
- notification de la délibération de la CAVB au maire de chacune des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer ;
- la décision officielle de modification est prise ensuite par arrêté du préfet.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 29 voix pour, 2 abstentions de M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Éric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN.*

## **02 - Règlement du conseil municipal**

Le conseil municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Éric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN.*

## **03 - Créations et suppressions de postes :**

⇒ 1- pour promotions internes et recrutements

⇒ 2- pour reclassements professionnels

⇒ 3- pour le reclassement de certains grades en 3 tranches annuelles

## **04 - Taux de promotion pour les avancements de grade**

*Ces délibérations ont été retirées de l'ordre du jour, le Comité technique paritaire n'ayant pas pu être réuni le 22 mai 2008.*

## **05 - Indemnité de conseils au Trésorier principal**

Le conseil municipal décide de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier principal.

Cette indemnité, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est versée à l'occasion du renouvellement du conseil municipal intervenu le 16 mars 2008, et pour la durée de son mandat.

Cette indemnité est d'un montant brut de 5 044, 44 €.

L'actuel Trésorier principal de CACHAN assure ces fonctions depuis le 1er janvier 2007.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 33 voix pour, et 2 abstentions de M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.*

## **06 - Convention de partenariat Ville - CIG pour les missions de sécurité, d'hygiène et de conseil**

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de l'hygiène et de la sécurité au travail, la réglementation impose aux autorités territoriales de disposer d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI).

Le législateur propose aux autorités territoriales soit de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection, soit de passer une convention à cet effet avec le Centre de gestion.

Cette convention porte sur l'exécution de la fonction d'inspection, relative au contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, conformément aux textes en vigueur.

La durée de la convention est de 1 an, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Depuis 2005, la Ville a fait le choix de passer une convention avec le CIG pour la

fonction d'inspection.

Cette année, le président du CIG propose à la Ville de poursuivre cette collaboration avec une nouvelle convention associant à la fonction d'inspection, une fonction de conseil. Cette dernière prend la forme d'un accompagnement dans la démarche de prévention.

Les dépenses relatives à l'adhésion à la seule convention d'inspection en 2005 correspondaient à une cotisation forfaitaire annuelle de 8 537,15 €.

Pour l'année 2008, l'adhésion à la convention « mixte » correspond à une cotisation forfaitaire annuelle de 5 600 €.

Par conséquent, le conseil municipal décide d'adhérer au service de prévention, hygiène et sécurité au travail du CIG, afin de lui confier les missions d'inspection et de conseil relatives à l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **II - CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **07 - Nomenclature tarifaire du marché aux comestibles : modification au 1<sup>er</sup> juin 2008**

Il s'agit de l'application du traité de concession.

En application des clauses contractuelles du traité de concession du 28 mars 1988, les tarifs des droits de place et redevances sont réactualisables chaque année.

La tarification de la redevance pour animation ayant été réévaluée, le projet de délibération répercute cette modification à la précédente délibération du 20 décembre 2007.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 31 voix pour, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Éric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN.*

### **08 - Acquisition de bandes de terrains, à l'€ symbolique : ⇒ 1- 7 rue des Peupliers**

Ce terrain est situé en partie sur l'emplacement réservé n° 32 inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, relatif à l'élargissement de la rue des Peupliers.

A l'occasion d'un dépôt de la déclaration de travaux, la cession de l'emprise relative à l'élargissement de la rue des Peupliers s'effectue à l'€ symbolique, pour une partie de parcelle de 52 m<sup>2</sup>, conformément aux articles L.332-6-1 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **⇒ 2- 55 rue des Vignes**

Il en est de même pour ce terrain, situé en partie sur l'emplacement réservé n° 25 inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur relatif à l'élargissement de la rue des Vignes.

Dans le cadre d'une demande de permis de construire, la cession de l'emprise relative à l'élargissement de la rue des Vignes s'effectue à l'€ symbolique, pour une partie de parcelle de 15 m<sup>2</sup>.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

⇒ **3- 101 bis boulevard de la Vanne**

Il en est de même pour ce terrain, situé en partie sur l'emplacement réservé n° 23 inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur relatif à l'élargissement du boulevard de la Vanne.

A l'occasion du dépôt d'un permis de construire, la cession de l'emprise relative à l'élargissement du boulevard de la Vanne s'effectue à l'€ symbolique, pour une partie de parcelle de 9 m<sup>2</sup>.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

⇒ **4- 112 ( ou 122 ) rue des Vignes**

La même procédure est appliquée pour ce terrain, situé en partie sur l'emplacement réservé n° 25 inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur relatif à l'élargissement de la rue des Vignes.

A l'occasion du dépôt d'un permis de construire, la cession de l'emprise relative à l'élargissement de la rue des Vignes s'effectue à l'€ symbolique, pour une partie de parcelle de 12 m<sup>2</sup>.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

⇒ **5- 70 rue des Vignes**

Il en est de même pour ce terrain, situé en partie sur l'emplacement réservé n° 25 inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur relatif à l'élargissement de la rue des Vignes.

A l'occasion du dépôt d'un permis de construire, la cession de l'emprise relative à l'élargissement de la rue des Vignes s'effectue à l'€ symbolique, pour 2 parties de parcelles de 1 m<sup>2</sup> et de 19 m<sup>2</sup>.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**09 - Acquisition de parcelle de terrain 60 rue Claude Cellier**

Cette acquisition de parcelle est la suite des opérations de régularisation présentées au dernier conseil municipal, dans la rue Claude Cellier.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AG n° 258, sise 60 rue Claude Cellier, appartenant à M. et Mme DUVAL, étant entendu que cette rétrocession se fera, d'une part, à l'€ symbolique pour la partie de terrain inférieure à 10% de la superficie totale du terrain d'assiette, et à titre onéreux d'autre part pour celle excédant les 10%.

En effet, ce cas particulier d'acquisition à titre onéreux vient répondre aux exigences réglementaires inhérentes à un permis de construire qui avait été déposé avant que la démarche de régularisation globale de la rue Claude Cellier ait été amorcée.

Le prix de cette acquisition est de 7 816 €, pour l'acquisition de 103,5 m<sup>2</sup> à l'€ symbolique et 17,5 m<sup>2</sup> à titre onéreux, soit 7 815 €.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**10 - Acquisition 218 rue Gabriel Péri**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur « activité économique » de la ZAC du Coteau, la commune de Cachan souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 82 appartenant aux consorts CATALDI.

Le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 537 900€.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **11 - Cession de parcelle, 18 allée des Hautes Bruyères**

La commune de Cachan s'est portée acquéreur, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section AD n°334, sise 18 allée des Hautes Bruyères le 3 juillet 1989. Cette acquisition se justifiait par sa localisation à proximité de la ZAC du Coteau.

Le périmètre d'aménagement de la zone ne faisant plus l'objet d'une extension future, et les conditions de cession liées à la procédure de préemption étant prescrites, ce bien du patrimoine privé communal est proposé à la vente aux consorts AYMERICH au prix de 62 000 €.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **12 - Acquisition de lots de copropriété 3-5 rue Camille Desmoulins**

Le conseil municipal décide d'acquérir des lots de copropriété correspondant au plateau occupé actuellement partiellement par la DDU, pour permettre à la Ville de compléter son patrimoine au sein du bâtiment, et de constituer un bâtiment à vocation de centre administratif. Cet étage viendrait s'ajouter à ceux déjà possession de la Ville et situés au rez-de-chaussée, au premier et au troisième étage.

Ces lots de copropriété n° 201 à 209 correspondent à l'intégralité du plateau de bureaux du deuxième étage du bâtiment, et représentent une superficie d'environ 559 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se ferait au prix de 920 000 €, et permettrait un emménagement en 2008.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

#### **13 - Conventions Ville-SAF de portage foncier et de gestion, pour acquisitions :**

##### **⇒ 1- de lots de copropriété 35 avenue Carnot et 1 rue Auguste Rodin**

Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la commune de Cachan sur les axes majeurs Carnot / RN 20, la Ville, conformément à la délibération du 26 janvier 2005, a décidé de délimiter des périmètres d'intervention foncière et de solliciter l'intervention du SAF 94, tout en renforçant les outils fonciers à sa disposition, à travers la délégation de l'exercice du droit de préemption, ainsi que des acquisitions par voie amiable.

La commune sollicite le SAF 94 afin que ce dernier se porte acquéreur des lots de copropriété 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sur la parcelle cadastrée section C 188, sise 35 avenue Carnot et 1 rue Auguste Rodin, incluse dans le périmètre d'études C, au prix de 358 886 €.

Le conseil municipal décide de confirmer la sollicitation du SAF'94 pour intervenir en portage foncier sur lesdits lots de copropriété et de conclure une convention précisant les modalités de ce portage et d'adopter une convention de gestion dès l'approbation par le bureau syndical du SAF'94 de l'acquisition dudit bien.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 33 voix pour, et 2 voix contre de M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVREMENT.*

⇒ **2- d'une propriété 31 avenue Carnot**

Il s'agit ici de la même démarche que précédemment.

La commune sollicite le SAF 94 afin que ce dernier se porte acquéreur du bien sis sur la parcelle cadastrée section C 191, au 31 avenue Carnot, incluse dans le périmètre d'études C au prix de 820 600 €, outre une commission d'agence de 60 000€.

Le conseil municipal décide d'adopter les conventions de portage et de gestion entre la Ville et le SAF 94, pour une durée de 10 ans, et d'autoriser M. le Maire à signer les dites conventions, et tous documents y afférents.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 33 voix pour, et 2 voix contre de M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.*

**III – AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL JEUNESSE, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**14 - Subvention pour manifestation et initiative à caractère particulier à**

⇒ **1- Diaouled an Draonienn**

Le Cercle Diaouled an Draonienn a organisé un stage "terroir" dans les Côtes d'Armor, début mai 2008. Ce stage réunissant une vingtaine de personnes a permis à ses participants d'apprendre de nouvelles danses bretonnes d'une part, et d'autre part à s'initier à la musique auprès des sonneurs du bagad de Loudéac.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 € à l'association Diaouled an Draonienn, pour encourager ses initiatives liées à la culture et aux loisirs.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

⇒ **2- Une ville se raconte**

Il en est de même pour l'association Une ville se raconte, qui organise la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de son projet, à partir du recueil "Fragments de Ville".

Cette dernière phase comporte un spectacle mêlant théâtre, musique, danse, cirque, chant et slam. Ce spectacle est programmé pour être présenté au Théâtre de Cachan le 25 mai 2008.

Cette représentation est destinée à tous les publics. Les participants sont au nombre d'une cinquantaine d'artistes amateurs cachanais et de 4 artistes professionnels.

Afin d'encourager cette initiative, le conseil municipal décide d'allouer à cette association une subvention de 3 000 €.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**15 - Demandes de subventions pour la bibliothèque centrale :**

⇒ **1- au Centre national du livre**

⇒ **2- au Conseil régional d'Ile de France**

⇒ **3- à l'Etat**

⇒ **4- à la Fondation Orange**

Dans le cadre de l'achèvement de l'évolution du système informatique des bibliothèques, il est proposé au conseil municipal de faire des demandes de subventions aux divers organismes.

En effet, leur participation financière entrera dans le financement des travaux d'aménagement et dans l'acquisition de matériel, destinés à rendre les locaux et le service rendu au public mieux adapté à de nouveaux usagers, en particulier en faveur des personnes handicapées, conformément aux termes de la charte Handicap adoptée par la Ville en octobre 2007.

*Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

**16 - Travaux de construction des locaux de restauration du groupe scolaire du Coteau : autorisation de signer le marché**

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment indépendant, devant accueillir la nouvelle cuisine centrale et les nouveaux restaurants du groupe scolaire du Coteau, en remplacement des équipements existants, rendus inadaptés à l'évolution des besoins.

A l'issue de la consultation engagée par appels d'offres, puis par marché négocié, la Commission d'appel d'offre, réunie le 17 avril 2008, a décidé d'attribuer les différents lots du marché de construction.

le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces marchés de travaux et toutes les pièces y afférentes.

Le montant total de la dépense est estimé à 3 062 552, 39 € HT, soit 3 662 812, 66 € TTC.

Les travaux devraient débuter en juillet 2008, pendant les vacances scolaires, et se terminer en octobre 2009.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**La séance est levée le 22 mai 2008 à 22 h 45.**

**Le 26 mai 2008**

**Le Maire,**